

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°.

ADMINISTRATIF

..°..°.

ST/JZ/MP/SD

Domaine : VOIRIE / CIRCULATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°267/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE
..°..°.
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
..°..°.
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Dérogation à l'arrêté du Maire n°534/02, pour la circulation des véhicules de plus de 3,5t dans l'avenue de Mulhouse, à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment son article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL PLT BTP domiciliée, 24 avenue du Muguet, 95500 Gonesse, en vue d'effectuer des travaux de construction au droit du 31/33 Avenue du Général Leclerc, l'accès du chantier se faisant au 05 Avenue de Mulhouse ; à compter du 23 septembre 2024, et ce, jusqu'au 31 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N° 534/02 du 17/09/02, afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t, à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de chantier de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans l'avenue de Mulhouse à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : L'entreprise SARL PLT BTP devra respecter la réglementation relative aux nuisances sonores de l'arrêté municipal 30/83 du 09/03/1983 ci-joint.

Article 3 : L'entreprise SARL PLT BTP est chargée de l'installation et de l'entretien de l'affichage sur les lieux des travaux.

Article 4 : MM. et Mme- Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 19 septembre 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN